

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité II

Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le groupe de travail chargé du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages, sur la base du document CoP19 Doc. 12, après discussion à la troisième séance du Comité II (voir document CoP19 Com. II Rec. 3).

Projets de décisions concernant le *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages*

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) publie une notification aux Parties accompagnée de la version pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages en vue de recueillir des réactions et des observations sur le document, sur l'utilité d'un tel rapport et sur les éventuels inconvénients de sa publication à intervalles réguliers ; et
- b) communique au Comité permanent les réponses à la notification, présente ses conclusions et soumet des recommandations pour examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

19.BB Le Comité permanent examine les réponses à la notification et les conclusions et recommandations du Secrétariat, consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, selon qu'il convient, et fait des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.